

## CHAPITRE 12.10.

### MORVE

Article 12.10.1.

#### Considérations générales

Aux fins de l'application des dispositions prévues par le *Code terrestre*, la *période d'incubation* de la morve est fixée à six mois.

Les normes pour les épreuves de diagnostic sont fixées par le *Manuel terrestre*.

Article 12.10.2.

#### Pays indemne de morve

Un pays peut être considéré comme indemne de morve lorsque :

1. la morve y est inscrite parmi les *maladies à déclaration obligatoire* ;
2. aucun *cas* de morve n'y a été signalé au moins durant les trois dernières années, ou aucun *cas* n'y a été signalé pendant une période au moins égale à six mois, et un programme de *surveillance* y est mis en œuvre conformément aux recommandations générales sur la *surveillance* de la santé animale (voir chapitre 1.4.) pour démontrer l'absence de la *maladie*.

Article 12.10.3.

#### Recommandations pour les importations en provenance de pays indemnes de morve

##### Pour les équidés

Les *Autorités vétérinaires* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que les *animaux* :

1. ne présentaient aucun signe clinique de morve le jour de leur chargement ;
2. ont été entretenus dans le *pays exportateur* pendant les six mois ayant précédé leur chargement, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de six mois.

Article 12.10.4.

#### Recommandations pour les importations en provenance de pays considérés comme infectés par l'agent de la morve

##### Pour les équidés

Les *Autorités vétérinaires* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que les *animaux* :

1. ne présentaient aucun signe clinique de morve le jour de leur chargement ;
2. ont séjourné, pendant les six mois ayant précédé leur chargement, dans une *exploitation* dans laquelle aucun *cas* de morve n'a été signalé pendant la même période ;

3. ont fait l'objet d'une recherche de la morve au moyen d'une épreuve de diagnostic réalisée selon les normes fixées par le *Manuel terrestre* pendant les 30 jours ayant précédé leur chargement dont le résultat s'est révélé négatif.
-